

PROGRAMME D'ÉCHANGE DE SERINGUES

Protocole relatif aux pharmacies d'officine volontaires

1. Préambule

L'association Le Pélican a obtenu au 1^{er} janvier 2012, l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé visant à mettre en place un Programme d'Échange de Seringues en lien avec les pharmaciens du département de la Savoie et du sud de l'Ain (Belley).

2. Objectifs du Programme d'Échange de Seringues

- Réduire les risques de contaminations auprès des usagers de drogues par voie intraveineuse en favorisant l'échange de seringues.
- Proposer des kits+ fournis par l'association le Pélican au titre du Programme d'Échange de Seringues.
- Favoriser l'accès aux soins des usagers de drogues.

3. Qui participe ?

- Des pharmaciens volontaires du département de la Savoie, du territoire de Belley dans l'Ain,
- L'association Le Pélican, gestionnaire de deux établissements médico-sociaux : le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre d'Accueil d'Accompagnement et de Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

4. A quel moment ?

Aux heures d'ouverture des pharmacies partenaires

5. Comment ?

- **Premier échange**

Donner le matériel demandé par l'utilisateur (si la personne souhaite plusieurs cartons, les lui donner). Expliquer le principe de l'échange de seringues et les conditions de délivrance (retour de matériel usagé).

- **Fonctionnement**

L'utilisateur doit avoir accès au récupérateur afin de déposer lui-même son matériel utilisé. Le pharmacien lui délivre en échange des Kits+ et peut lui donner un récupérateur.

- **Réapprovisionnement et destruction**

Les kits+ sont à commander auprès de l'association Le Pélican :

- Programme d'Echange de Seringues : tél. 06 84 14 07 07 et par mail : caarud@le-pelican.org
- Pour la Tarentaise et la Maurienne tél. 04 79 37 87 00 et par mail : tarentaise@le-pelican.org

L'évacuation pour destruction est effectuée par la société ACODE (tel : 06.62.07.34.93) partenaire du Programme d'Echange de Seringues, selon les modalités et les délais légaux.

6. Recommandations

- les manipulations de matériel utilisé sont faites par l'utilisateur. **Jamais de contact direct par le personnel de l'officine avec le matériel à récupérer.**
- Le récupérateur est dans un lieu sécurisé et confidentiel par rapport aux clients de la pharmacie et aux professionnels de l'officine.
- Il est important de ne pas dépasser la limite de remplissage des récupérateurs.
- Bien clipper les couvercles des récupérateurs.
- Evacuer les déchets selon la procédure citée dans un délai de 3 mois même si les récupérateurs ne sont pas pleins.

7. Communication

L'association Le Pélican s'engage à fournir à la pharmacie :

- Un autocollant avec le logo représentant le Programme d'Echange de Seringues. Cet autocollant sera apposé sur la vitrine de la pharmacie afin d'identifier sa participation au Programme d'Echange de Seringues.
- Le présent document décrivant les modalités d'échange de seringues en officine.

8. Organisation

Le Programme d'Echange de Seringues en pharmacies d'officine est financé par l'Agence Régionale de Santé (Achat des kits, récupération, destruction, matériels divers, accompagnement du programme, ...).

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, avec des représentants du Pélican et des représentants des pharmaciens.

Les référents du Programme d'Echange de Seringues s'engagent à visiter l'officine autant que nécessaire et au moins une fois par an afin de :

- Fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du programme : matériel d'injection et documents (protocole et autocollant)
- Soutenir, informer et former les professionnels des pharmacies volontaires.

Les référents du Pélican sont disponibles auprès des pharmacies volontaires, pour toute question ayant trait au programme.

9. Assurance

- L'assurance en responsabilité civile de l'association Le Pélican couvre les professionnels qu'elle emploie lors de leurs interventions.
- L'assurance en responsabilité civile de la société ACODE, couvre les professionnels qu'elle emploie lors de leurs interventions.
- L'assurance en responsabilité civile de la pharmacie adhérente au protocole, couvre les professionnels qu'elle emploie.

10. Volontariat

L'engagement des pharmaciens dans ce dispositif est un maillon indispensable de la politique de santé publique et de réduction des risques auprès des usagers de drogues.

L'engagement des pharmaciens dans la bonne marche de ce programme est entièrement bénévole et ne peut donner lieu à aucune rémunération. Le pharmacien peut mettre fin à sa participation par simple courrier adressé au directeur de l'association Le Pélican.

Une liste des pharmacies adhérant au Programme d'Echange de Seringues est adressée annuellement à chaque pharmacie.

Chambéry, le 8 avril 2014

Exemplaire remis à la pharmacie :

Le :